



Accessibilité

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances stipule que tous les services en ligne de l'État doivent être accessibles à tous. Tous les sites gouvernementaux et leurs services doivent être mis *"à la disposition de tous les individus, quels que soient leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales"* (Définition de l'accessibilité par le World Wide Web Consortium).

Le site du CESE a été développé selon les recommandations du Référentiel général d'accessibilité des administrations (RGAA), version 1 pour être accessible à tous quel que soit le matériel ou le logiciel utilisé pour naviguer sur Internet.

[Pour plus d'informations](#)